ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES
Association loi 1901 à but non lucratif

Béthel
www.bethel-handicap-oise.fr

Livret d'accueil

Date d'application : 04/08/2023

FAM « **La Sagesse** »
19 rue des Érables | 60800 **Crépy-en-Valois**
03 44 87 84 84

Foyer de Vie « **Saint Rieul** »
714 rue de Drucy | 60800 **Trumilly**
03 44 59 24 35

Table des matières

L'association Béthel et ses valeurs 2
Une équipe pluridisciplinaire vous entoure… 3
Les démarches administratives 4
Les personnes accueillies 4
Le financement 4
Les démarches pour l'accueil 5
Les dépenses annexes 5
Les Principales règles de vie 6
Le respect du règlement de fonctionnement 6
La sécurité est l'affaire de tous 6
Un simple coup de fil… 6
La vie en institution 7
Les chambres : le résident est chez lui 7
Les soins : le bien être psychique et physique des résidents 7
La cuisine : un moment de convivialité 8
L'association Béthel propose un accompagnement adapté 8
Dont les activités… 8
Les contacts avec l'extérieur : l'entretien des liens sociaux 9
La participation de la personne accueillie, de son représentant légal et/ou de sa famille 9
le Conseil de la Vie Social 9
Les impératifs législatifs 10
Les petits plus… 12
Venir dans nos établissements 13
Contacts utiles 13
Glossaire 13
Annexe 1 : Charte des droits et liberté de la personne accueillie 14
Annexe 2 : Règlement de fonctionnement 17

1 L'ASSOCIATION BÉTHEL ET SES VALEURS

L'Association Béthel a été créée le 2 janvier 1981 et déclarée le même jour à la sous-préfecture de Senlis, à l'initiative de M. Hubert PANNEKOUCKE et de son épouse, parents d'un enfant handicapé. Ils avaient auparavant contribué à la création de 2 autres associations : « La source » à Semblançay (37) et « Action et technique » à Coyolles (02).

L'Association Béthel gère le foyer de vie occupationnel « Saint Rieul » à Trumilly ouvert en 1984. A cette époque, l'établissement pouvait recevoir 24 résidents répartis dans 4 pavillons différents. En 1995, l'association a entrepris la construction d'une nouvelle salle d'activité et d'un 5ème pavillon augmentant ainsi la capacité d'accueil de 8 personnes.

Au fil du temps, l'Association Béthel a acquis une expérience indéniable en matière de prise en charge des personnes handicapées et a été confrontée au vieillissement des personnes qu'elle accueille. Elle a su adapter le projet de vie du foyer « Saint Rieul » aux besoins réels des personnes handicapées vieillissantes.

Fort de cette expérience, le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes a été retenu par la délégation départementale à la solidarité (DDS) de l'Oise dans le cadre d'un appel d'offre. Le nouvel établissement « La Sagesse » de 50 lits pour personnes handicapées vieillissantes a donc ouvert ses portes en mai 2008.

« La Sagesse » est une institution résolument « pilote », puisqu'elle a été la première de ce type dans l'Oise. Parallèlement, la population accueillie ayant évolué au sein du foyer « Saint Rieul » et les normes ayant changé, les pavillons construits 25 ans en arrière ne répondent plus d'une part aux attentes et aux besoins des résidents et d'autre part aux normes en vigueur. De ce fait, en 2013, le foyer « Saint Rieul » entreprend une démarche de réhabilitation des pavillons existants et la construction de nouveaux locaux d'hébergement.

En octobre 2014, les résidents sont accueillis dans les nouveaux bâtiments constitués de 3 unités de 14 chambres. Les anciens bâtiments sont réhabilités en zone d'accueil, en zone de travail et en zone d'activités pour les résidents.

L'Association Béthel défend des valeurs à travers l'accompagnement des résidents.
La Personne Handicapée doit être « acteur » de sa propre vie et participer à la vie sociale dans la société. C'est pourquoi le résident est au centre de chacune de ses réflexions et est toujours mis en exergue. Elle s'engage à l'égard de la personne en situation de handicap de toujours lui délivrer des prestations de qualité et ce jusqu'à la fin de sa vie.

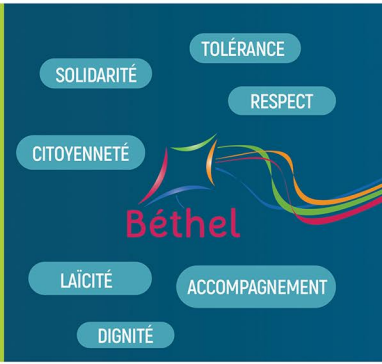

2 UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE VOUS ENTOURE

Au quotidien, **une équipe pluridisciplinaire** assure les soins de nursing, d'hygiène, l'accompagnement et les activités… **Les professionnels favorisent la consolidation des acquis et stimulent les capacités du résident.**

Dans chaque structure, un **médecin généraliste** intervient régulièrement. Néanmoins, chaque personne accueillie choisit librement son médecin traitant. Ainsi, le résident peut librement décider de conserver son médecin traitant extérieur à l'établissement.

Le résident ou son représentant légal peut demander, si besoin, l'intervention d'un **médecin spécialiste**. L'Association a également une **psychologue** qui peut intervenir auprès des résidents et être en soutien auprès des équipes.

Des soins spécifiques et de la rééducation peuvent être assurés au sein des locaux du FAM « La Sagesse » qui possède **un plateau technique de kinésithérapie et une salle « snoezelen »**. Les résidents des deux établissements de l'Association Béthel peuvent bénéficier de ces prestations.

L'Association a fait le choix de ne pas identifier les équipes médicales, éducatives, ou administratives par des uniformes distinctifs. Le résident est ainsi placé dans un environnement plus convivial.

VOUS POUVEZ ATTENDRE DES PROFESSIONNELS :

→ De **respecter les droits** des personnes accueillies, prendre en compte leurs attentes, stimuler leur langage, consolider les acquis et les compétences des personnes résidentes.

→ La qualification correspondante au poste sollicité et leur engagement à **respecter les procédures** et modalités d'actions définies dans le projet d'établissement, ainsi que dans l'organisation évolutive du travail suivant les besoins.

→ La sensibilisation, la formation à l'évaluation pour **offrir la meilleure qualité de prestations** afin de satisfaire les besoins des résidents.

→ Qu'ils puissent intervenir sur les deux établissements de l'Association Béthel en mettant à profit leur compétence **pour l'ensemble des résidents**.

→ **Une implication** dans les réunions, la participation aux formations d'établissement et/ou individuelles afin de soutenir les motivations et éviter l'usure professionnelle.

→ De **garantir la bienveillance des résidents** dans les actes de la vie quotidienne, informer son supérieur hiérarchique des actes et des paroles qui tendraient vers de la négligence, de l'insuffisance.

→ **Un devoir de réserve et de confidentialité** concernant les résidents, ses collègues ainsi que le fonctionnement de l'établissement.

3 LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

a LES PERSONNES ACCUEILLIES

Foyer de Vie (FV) « Saint Rieul »

L'établissement s'adresse aux personnes en situation de handicap ne pouvant pas ou plus travailler même en milieu de travail protégé. Ces personnes disposent toutefois d'une autonomie ne justifiant pas leur admission en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

L'établissement accueille des adultes en situation de handicap à partir de 20 ans et ressortissants du département de l'Oise.

Foyer d'Accueil Médiaclisé (FAM) « La Sagesse »

L'établissement accueille exclusivement des personnes en situation de handicap vieillissantes et ressortissantes du département de l'Oise.
Elles sont :

→ Des « travailleurs handicapés » ayant été accueillis en ESAT, en perte de performance et devenus fatigables ;

→ Des personnes en situation de handicap venant de foyers d'hébergement ou de vie occupationnel qui doivent être davantage accompagnés du fait d'une pathologie ;

→ Des personnes en situation de handicap restées en famille ou ayant bénéficié d'un accueil en famille pour lesquelles la prise en charge devient lourde puisqu' elles-mêmes sont vieillissantes.

b LE FINANCEMENT

La spécificité d'un FAM est d'être financé d'une part, par l'ARS pour l'ensemble des dépenses afférentes aux soins, et d'autre part, par l'aide sociale du Conseil Départemental de l'Oise, pour l'hébergement et l'animation.

En revanche, les coûts de fonctionnement du foyer de Vie sont financés par le Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide sociale. L'adulte en situation de handicap participe, en fonction de ses ressources, à ses frais d'entretien et d'hébergement.

Le résident s'acquittera des frais d'hébergement qui sont arrêtés annuellement par le Conseil Départemental de l'Oise. Une facture mensuelle est adressée au représentant légal. Celle-ci peut être réglée en fonction des convenances personnelles soit par chèque, prélèvement ou virement bancaire.

c | LES DÉMARCHES POUR L'ACCUEIL

DEMANDE DU DOSSIER D'ADMISSION AU SECRÉTARIAT OU SUR LE SITE DE L'ASSOCIATION
www.bethel-handicap-oise.fr
LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP DOIT ÊTRE ORIENTÉE PAR UN AVIS DE LA MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE) DE L'OISE

↓

CE DOSSIER DOIT ÊTRE RENVOYÉ AU SECRÉTARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT, DÛMENT COMPLÉTÉ (PARTIES ADMINISTRATIVE, MÉDICALE ET SOCIO-ÉDUCATIVE REMPLIES) ET ACCOMPAGNÉ DE LA DOCUMENTATION DEMANDÉE

↓

LE CANDIDAT EST PLACÉ SUR UNE LISTE D'ATTENTE / INSCRIPTION VIA "TRAJECTOIRE"
DES SÉJOURS TEMPORAIRES EN RAISON D'UNE URGENCE PEUVENT ÊTRE PROGRAMMÉS

↓

LE DOSSIER DE CANDIDATURE EST ANALYSÉ PAR LA RESPONSABLE SOCIO-ÉDUCATIVE, LA RESPONSABLE SOINS ET LA PSYCHOLOGUE

↓

PARCOURS D'INTÉGRATION : UN RENDEZ-VOUS SERA FIXÉ AFIN DE CONVENIR D'UNE DATE DE VISITE. UNE JOURNÉE DE PREMIER CONTACT EST PROGRAMMÉE. S'EN SUIT UN ACCUEIL DÉFINITIF, SOIT EN INTERNAT, SEMI-INTERNAT OU SÉJOUR TEMPORAIRE.

d | LES DÉMARCHES ANNEXES

Certains frais annexes sont à la charge du résident notamment les dépenses personnelles de type coiffeur, pédicure, esthétique… ; et également la vêture, les produits d'hygiène et une participation à certaines activités nominatives.

4 PRINCIPALES RÈGLES DE VIE

a LE RESPECT DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions du décret du 14 novembre 2003, le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations au sein de l'établissement. L'ensemble de ces règles contribuera à faciliter la vie en collectivité. L'établissement fera le nécessaire pour la qualité de vie du résident et le respect de ses droits.

En cas de son non-respect, un dialogue sera engagé avec le résident, un membre de la direction et un professionnel. S'il y a une mise en danger du résident ou des autres usagers, un accompagnement pourra être ajusté afin de mieux adapter le cadre de vie de la personne accueillie qui a pu se mettre en danger ou qui a pu mettre en danger.

b LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

Dans un souci de respect de la législation en vigueur et afin d'assurer la sécurité de chacun et le confort de tous les résidents, il est strictement interdit de fumer dans les locaux des foyers, y compris dans les chambres individuelles.

La consommation de boissons alcoolisées est également prohibée.

c UN SIMPLE COUP DE FIL...

Le résident est ici chez lui et est acteur de sa propre vie.

Alors n'oubliez pas de vous annoncer en appelant avant l'une de vos venues et/ou visites afin que nos équipes puissent vous accueillir dans les meilleures conditions.

FAM « La Sagesse » : **03 44 87 84 84**

Foyer « Saint Rieul » : **03 44 59 24 35**

Tous les jours de la semaine
et pendant les heures de bureaux : **8h30-16h30**

En cas d'urgence, une personne d'astreinte vous répondra toujours en dehors de cette plage horaire.

1 - Présent en annexe 2

5 LA VIE EN INSTITUTION

→ Nous voulons que la personne en situation de handicap soit actrice de sa propre vie.
→ Nous voulons qu'elle participe à la vie sociale dans la société.
→ Nous favorisons la cohérence de l'accompagnement de la personne par des prises en charge et prestations quotidiennes.

a LES CHAMBRES : LE RÉSIDENT EST CHEZ LUI

La chambre de l'usager est un espace personnel.
Toutes les chambres de l'établissement sont **individuelles**. Elles sont équipées, entre autres, d'un lit, d'un bureau et d'une armoire. Un lit médicalisé peut être installé si besoin.

Chaque résident dispose de sa propre salle de bain adaptée à la mobilité réduite. Elle est équipée d'une douche avec siphon de sol, d'un toilette et d'une vasque

Chacun peut y voir l'occasion de recréer un environnement agréable et familier

Le résident est largement invité à décorer son espace de vie privée

b LES SOINS : LE BIEN ÊTRE PSYCHIQUE ET PHYSIQUE DES RÉSIDENTS

Les résidents peuvent consulter le médecin généraliste qui se rend régulièrement au sein de l'établissement.

Une équipe médicale veille au suivi des ordonnances et signale au médecin les incidents de santé.

De nombreux professionnels interviennent régulièrement auprès des usagers, notamment podologue, kinésithérapeute...

Une équipe composée d'infirmières et d'une responsable des soins se trouve au quotidien dans les locaux du FAM « La Sagesse ».
Cette équipe peut intervenir si besoin sur le foyer « Saint Rieul ».
Une aide-soignante référente présente quotidiennement centralise les informations nécessaires à la continuité de la prise en charge.

c | LA CUISINE : UN MOMENT DE CONVIVIALITÉ

L'Association Béthel dispose d'une cuisine centrale au sein du FAM « La Sagesse » afin de s'inscrire dans la cohérence du projet d'établissement. Celle-ci est propice à une alimentation saine et équilibrée et tout spécialement adaptée au régime alimentaire particulier de certains résidents.

Le Foyer « Saint Rieul » dispose d'une cuisine satellite en lien avec la cuisine centrale. La commission « menus » se réunit au sein du CVS (Comité de la vie sociale) pour échanger autour de la composition des menus et suggérer notamment certains plats demandés par les résidents. La cuisine respecte les régimes et les religions de chacun et peut proposer des plats adaptés.

La cuisine propose des menus particuliers pour certaines occasions notamment Halloween, Noël, anniversaire des résidents...

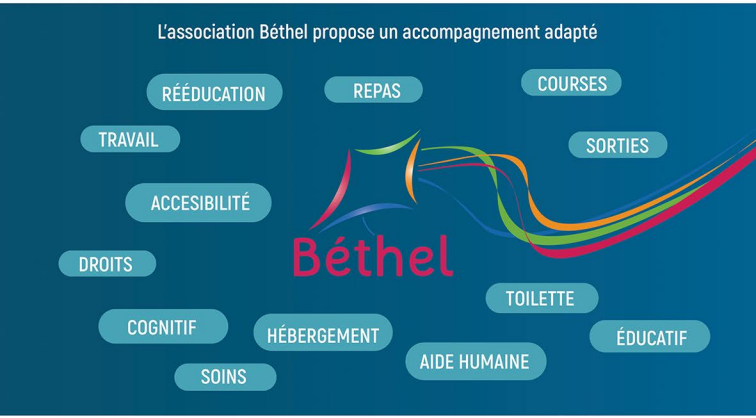

d | DONT LES ACTIVITÉS

Un planning d'activités fixe est proposé du lundi au vendredi tout en laissant une certaine souplesse pour les activités ponctuelles.

Les activités proposées sont des supports à la relation et permettent à tous les résidents de s'épanouir selon leurs compétences et leurs centres d'intérêt et en lien avec son Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Un panel d'activités en interne et en externe leur est proposé et profite d'une ouverture sur l'extérieur.

Les professionnels proposent des animations en fonction des saisons et des fêtes calendaires.

Les ateliers et les activités sont proposés afin de soutenir les capacités sensorielles, motrices, cognitives et relationnelles du résident

Une salle "SNOEZELEN" est disponible au sein du FAM "La Sagesse". Elle est spécifiquement conçue pour la détente et la relaxation du résident

travaux manuels, équitation, promenade, piscine, esthétique, balnéothérapie...

A tout moment, les résidents de l'Association Béthel peuvent bénéficier de la mutualisation pour partager des temps communs et utiliser les infrastructures spécifiques : balnéothérapies, snoezelen, cuisine thérapeutique...

Le résident peut être intégré dans des clubs locaux. L'établissement tisse des liens avec la municipalité, les écoles, les autres établissements pour des manifestations ou des activités

e | LES CONTACTS AVEC L'EXTÉRIEUR : L'ENTRETIEN DES LIENS SOCIAUX

Les établissements de l'Association Béthel engagent des liens réguliers avec les établissements et les services locaux. La coopération de proximité est largement favorisée avec les associations caritatives, culturelles, sociales... Des rencontres, des expériences internes ou avec l'environnement maintiennent une activité sociale et relationnelle.

Les membres de la famille du résident ou amis peuvent le visiter, **sous réserve d'information préalable**. Le résident peut également se rendre dans sa famille. Pour se faire, il peut bénéficier des transports adaptés « *TIVA*[2] » financés en partie par le Conseil Départemental de l'Oise, le reste étant à sa charge.

Les rencontres et le partage des expériences sont essentiels pour l'intérêt des personnes accueillies

f | LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE, DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL ET/OU DE SA FAMILLE : LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance collégiale instituée par *la loi 2002-2 du 2 janvier 2002*. Il réunit les différents protagonistes gravitants quotidiennement autour de l'usager : familles, représentants légaux, membres de l'Association gestionnaire et professionnels, favorisant la réflexion et la confrontation de différents points de vue, aspirations, questionnements, préoccupations..., liés à la vie institutionnelle.

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange qui peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- → L'organisation interne et la vie au quotidien ;
- → Les activités, les animations et l'offre thérapeutique ;
- → Les travaux et l'équipement des locaux ;
- → Les prestations et leur tarif.

Vous serez certainement sollicités pour prendre part à cette instance lors de son prochain renouvellement. Soyez attentifs à votre boite aux lettres pour ne pas passer à côté des appels à candidatures...

2 - Service TIVA transport adapté : 03 60 46 30 30

LE LIVRET D'ACCUEIL

Conformément à l'article L.1112-2 du code de la santé publique, un livret d'accueil doit être remis à la personne prise en charge et/ou au représentant légal, lors de l'accueil.
Celui-ci a pour objet notamment, de présenter l'établissement d'accueil, sa situation géographique, ses prestations, son organisation, les conditions d'hébergement...

LE CONTRAT DE SÉJOUR

Le contrat de séjour définit :
→ Les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.
→ Les objectifs et les prestations mises en œuvre pour votre accompagnement spécifique.
Le futur résident et le représentant légal appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

LE DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) singulier est élaboré pour chaque résident. L'ensemble du personnel, qui met en œuvre ce projet, utilise les mêmes outils d'élaboration, d'évaluation et de partage. Tous adhèrent aux mêmes valeurs pour le bien-être de la personne accueillie.

La période d'adaptation est mise à profit pour connaître le nouvel usager et pour définir ses besoins. Seront consignées toutes les observations permettant de réaliser et de négocier l'avenant au contrat de séjour dans les 6 mois après l'admission.

Un référent est désigné pour chaque résident qui est garant du projet personnalisé. Il collaborera avec la personne accueillie, mais aussi avec les représentants légaux et les autres professionnels, afin d'évaluer ce projet et de l'adapter, tout au long du séjour, aux nécessités de la personne handicapée.

LE DROIT DE DIRE NON À LA SOUFFRANCE

Que sont les soins palliatifs ?
Les soins palliatifs sont des soins actifs proposés au résident atteint d'une pathologie potentiellement mortelle. Réalisés dans une approche globale, ils visent à soulager les douleurs physiques et les symptômes liés à la maladie grave, à améliorer le confort et prennent en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Le souhait de notre institution est d'accompagner le résident jusqu'à la fin de sa vie dans les meilleures conditions.

Si les soins nécessaires sortent des moyens matériels de l'institution, le résident peut être pris en charge dans un centre hospitalier adéquat. Tout est mis en œuvre pour favoriser son accompagnement.

Afin que les professionnels de l'institution soutiennent les résidents dans un moment charnière de la vie, ils seront formés aux soins et à l'accompagnement en fin de vie.

Le résident ou son représentant légal doit informer l'équipe de direction s'il existe un contrat obsèques et/ou des souhaits particuliers en cas de décès.

LES ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le foyer a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour toutes les personnes en situation de handicap accueillies en son sein. Sont couverts les dommages corporels accidentels subis par le résident lors des activités de toute nature, organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

LA CONSULTATION DU DOSSIER MÉDICAL

Au sein de l'établissement les données médicales sont traitées par le logiciel « Netvie ». Ainsi, le dossier médical du résident est informatisé.
Les informations qu'il contient sont soumises au respect du secret professionnel. Les professionnels y ont un accès limité en fonction de leur activité.
Le résident ou le tuteur légal peut y avoir accès à tout moment. Il est indispensable d'en faire la demande écrite en recommandé avec accusé de réception auprès du directeur. Ce dernier prendra les dispositions nécessaires afin de le transmettre dans les plus brefs délais.

LA QUALITÉ

Les établissements sont engagés dans une démarche qualité, coordonnée par la responsable qualité de l'Association. Cette démarche permet de réaliser des évaluations internes et externes des pratiques professionnelles et d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de vie des résidents.

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Selon les recueils de recommandations de bonnes pratiques de l'HAS, *« La maltraitance n'est pas un risque hypothétique et lointain mais bien un risque incontournable, lié aux pratiques de tous les professionnels au contact des personnes vulnérables, quel que soit leur métier. »*
La maltraitance doit s'entendre ici comme une situation de violence, abus ou de négligence survenant dans une configuration de dépendance d'une personne vulnérable à l'égard d'une personne en situation de pouvoir, d'autorité ou d'autonomie plus grande.
Tout professionnel ou toute personne ayant connaissance d'une situation de maltraitance d'une personne vulnérable peut et doit alerter les autorités.

Selon l'*article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles*, les évènements indésirables graves font l'objet d'une information aux autorités administratives compétentes (ARS et Conseil Départemental).
Directement au Point Focal Régional (pour les EI, EIG et EIGS)

Tél : 03 62 72 77 77
Fax : 03 62 72 88 75
E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Accueil téléphonique au 3977

la plate-forme nationale d'écoute contre la maltraitance
Prix d'un appel local.
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

→ Prodigue écoute, soutien et aides destinées aux personnes âgées et handicapées, aux personnes prenant soin de personnes âgées ou handicapées, et aux témoins de maltraitance.

LE RÉSIDENT N'A PAS À SE SOUCIER DE SON LINGE SALE !

Un trousseau de vêtements nécessaire à l'admission est demandé à la famille. Le marquage du linge au nom du résident doit être réalisé avant son arrivée au sein de nos locaux. Toutefois celui-ci peut être réalisé au sein de l'établissement (par thermofixation). Son entretien sera assuré par une équipe de lingères, au foyer même, tandis que le linge plat (draps, taies d'oreiller) est entretenu par une société prestataire.

LES SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez aller rendre visite à votre famille. Nous vous conseillons de prévenir l'administration au moins 24h avant votre départ, en week-end et une absence prolongée doit être transmise 15 jours à l'avance, ceci pour convenances d'organisation.

Il n'y a aucune restriction quant aux nombres de sorties. Ainsi, en cas d'absence de plus de 24h du foyer, le prix de participation forfaitaire d'une journée vous sera déduit de votre participation mensuelle.

TOUT POUR VOTRE SÉCURITÉ

Durant toute la nuit une surveillance est assurée par une équipe formée et composée de veilleurs de nuit, d'AMP ainsi que d'aides-soignantes.

POSTER SON COURRIER FACILEMENT !

Le courrier à destination des résidents du foyer est relevé tous les matins et sera ensuite distribué. Le résident pourra déposer à l'accueil son courrier timbré concernant sa correspondance.

L'ACCUEIL DES FAMILLES

L'Association Béthel donne les moyens pour que les résidents puissent recevoir les parents, amis et/ou représentants légaux, afin que ceci se fasse dans de bonnes conditions nous vous demandons de prévenir de votre présence au moins 24h avant.

LA SPIRITUALITÉ

Chaque établissement de l'Association Béthel possède un lieu de culte dans lequel le résident pourra se recueillir.
Une messe est célébrée tous les 15 jours au sein de ces lieux de culte.
Il est entendu que la participation à ces offices est libre.

LE DÉPÔT D'ARGENT ET D'OBJETS DE VALEUR

Il est conseillé au résident de remettre au service financier les sommes d'argent dont il dispose, afin d'éviter toute perte ou vols. Le personnel d'accompagnement retirera l'argent au fur et à mesure en fonction des besoins de la personne accueillie.

La gestion des dépenses est transmise au représentant légal et une demande d'autorisation pour les « gros achats » est adressée. Un bilan de la situation financière, avec justificatifs, est donné tous les 3 mois au représentant légal.

LE RESPECT DE VOS DROITS

La loi du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, a créé la **« personne qualifiée »**. Son rôle est de garantir les droits des usagers des établissements et services médico-sociaux et favoriser leur expression, en assurant une médiation en cas de conflit entre les familles, les résidents et un membre de la direction. Ces personnes qualifiées sont nommées par le Préfet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Président du Conseil Départemental qui les choisissent en fonction de leur implication et de leur expérience dans le secteur social et médico-social. La liste des personnes qualifiées est consultable sur le site internet : **www.agevillage.com**

i | VENIR DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Par le train : À 40 mn, de Paris, par le train (29 liaisons par jour),
Consultez les horaires de la ligne Paris-Crépy-Laon.
Site de la SNCF : www.voyages-sncf.com

Par la route : à 45 mn de Paris par la RN2 ou l'autoroute A1.
Aéroport Roissy CDG et Gare TGV à 30 mn par la RN2.
Consultez les horaires de la ligne routière régionale Soissons-Crépy-Roissy TGV.
Beauvais à 55 mn, Amiens à 90 mn, Reims à 60 mn.

FAM « **La Sagesse** »
19 avenue des érables | 60800 **Crépy-en-Valois**
Tél.: **03 44 87 84 84**
Fax : 03 44 87 84 85

Foyer de Vie « **Saint Rieul** »
714 rue de Drucy | 60800 **Trumilly**
Tél.: **03 44 59 24 35**
Fax : 03 44 59 29 33

Foyer « Saint Rieul »

FAM « La Sagesse »

Directeur des deux établissements : M. Renato PACE
renato.pace@bethel.asso.fr

6 | GLOSSAIRE

AES	Accompagnant éducatif et social
AMP	Aide Médico Psychologique
ARS	Agence Régionale de Santé
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DDS	Délégation Départementale de la Solidarité
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
MDPH	Maison Départementale de la Personne Handicapée
TIVA	Transport Isarien en Véhicule Adapté
HAS	Haute autorité de santé
EI, EIG, EIGS	Évènement Indésirable, grave, lié aux soins

Annexe 1 | Charte des droits et liberté de la personne accueillie

La loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette charte, parue dans l'annexe à l'arrêté du 08 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de service a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et services.

Article 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 2 | Règlement de fonctionnement

Le présent document est destiné à définir :
- Les droits, les devoirs et les obligations de la personne accueillie, nécessaires au respect des règles essentielles de la vie en collectivité ;
- Les modalités de fonctionnement des établissements dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret d'application n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Section 1

Article 1 : MODALITÉS DE VALIDATION ET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des établissements de l'association Béthel, validé par le conseil d'administration le 09 juin 2016 a été présenté aux instances représentatives du personnel le 26 septembre 2016 et au conseil de vie sociale le 14 septembre 2016.
Le règlement de fonctionnement est révisable au plus tard 5 ans après sa validation. Il peut être modifié avant en lien avec l'évolution des besoins des personnes accueillies.

Article 2 : MODALITÉS DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est remis à la personne accueillie avec des explications tenant compte de son handicap ou au représentant légal.
Le règlement de fonctionnement est une annexe du livret d'accueil.

Chaque salarié reçoit à son embauche le règlement de fonctionnement avec les autres documents indispensables pour sa prise de fonction. Le règlement de fonctionnement est mis à disposition de l'ensemble des professionnels via le système d'information et est affiché au sein des locaux des établissements de l'association Béthel.

Section 2

Aarticle 3 : LES ÉQUIPES ET LA DIRECTION S'ENGAGENT À OFFRIR UNE VIE SOCIALE DE QUALITÉ, FAVORISER LA PARTICIPATION DU RÉSIDENT À SON PROJET

Les établissements de l'association Béthel sont considérés comme être « le domicile de la personne accueillie ».

Accueil :
Toute personne ayant une orientation de la MDPH de l'Oise peut intégrer les établissements de l'association Béthel. Les établissements proposent différentes formes d'accueil : accueil temporaire, en semi-internat et accueil définitif. Dans tous les cas, un dossier d'admission (dossier administratif, dossier socio-éducatif et dossier médical) doit être adressé à l'équipe de direction de l'établissement.

Un contrat de séjour est systématiquement établi et signé pour tout nouvel usager accueilli au sein des établissements Béthel.

Accompagnement :
Les professionnels réalisent une évaluation individuelle des besoins et des attentes de chaque usager de façon à personnaliser l'accompagnement et afin de construire son projet.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est réévalué et adapté dès lors que le résident(et/ou son représentant légal, voire le cas échéant, ses proches) en fait la demande et qu'un changement est observé (aggravation de la perte d'autonomie, diminution des activités, perte de poids, etc.) et cela une fois par an , en réunion pluriprofessionnelle, pour le foyer de vie et une fois tous les deux ans pour le foyer d'accueil médicalisé.

Chaque professionnel est référent de PAP ; il est ainsi garant de la mise en œuvre des objectifs définis dans le PAP par l'équipe pluriprofessionnelle. Les professionnels favorisent la participation des résidents pour préparer et mettre en œuvre le projet personnalisé. Le résident s'engage à respecter les décisions de prises en charge et les termes du contrat de séjour.

Animation :
Chaque résident participe à sa demande, en fonction de son projet personnalisé aux activités internes culturelles, artistiques, sensorielles… ou aux manifestations extérieures.

L'établissement est ouvert, peut recevoir des intervenants et spécialistes pour animer des activités.

Afin que le planning d'activités prévu puisse se réaliser correctement, les professionnels s'y positionnent en amont via le système d'information. Un compte rendu d'activité (général et pour chaque résident) est systématiquement rédigé.

3 - Maison Départementale de la Personne Handicapée.

Lien avec l'extérieur :
Chaque résident bénéficie de liens avec ses amis anciens ou nouveaux et sa famille. Il peut les recevoir dans une salle réservée. Le résident et/ou sa famille doit en informer l'équipe éducative au moins une semaine en amont pour l'organisation de cette rencontre.

Les proches peuvent venir visiter leur protégé au sein de la structure en le signalant au préalable quelques jours avant afin que leur venue soit organisée au sein des équipes d'accompagnement.

Les usagers sont libres de s'absenter de la structure. Néanmoins, pour des raisons d'organisation, l'usager et/ou sa famille doit le signaler au minimum 24 heures à l'avance, pour une sortie de week-end et au moins 15 jours avant une sortie prolongée. Les conditions financières des absences sont précisées dans le contrat de séjour.

Les correspondances sont remises aux résidents, les professionnels les aident pour la compréhension. Le résident peut également adresser du courrier à ses amis et ses proches avec l'aide des accompagnants, si besoin.

Le personnel assure les transports des résidents avec les véhicules de l'établissement pour les loisirs extérieurs, les démarches ou les soins.

Article 4 : LES PROFESSIONNELS ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION S'ENGAGENT À ORGANISER LA VIE COLLECTIVE DANS L'INTÉRÊT DES RÉSIDENTS

La vie collective :
Les professionnels utilisent différents moyens visuels, auditifs, créatifs pour favoriser la compréhension des informations.

Les résidents sont informés chaque jour de l'organisation quotidienne, de l'animation, des modalités de repas et des menus. Les repas sont pris dans les salles à manger des unités de vie. Chaque usager contribue à une ambiance conviviale par un respect de la bienséance. Les professionnels sont disponibles pour un accompagnement personnalisé lors des repas. Les repas en chambre sont possibles et doivent être motivés par des raisons spécifiques (médicales, troubles du comportement…).

Les toilettes et les petits déjeuners s'effectuent de 7h00 à 10 h00 suivant les besoins et le rythme de chacun.

Les activités, les prestations de soins, de rééducations ont lieu de 9h00 à 12h00.

Les repas se prennent de 12h00 à 13h30, et le soir de 19h00 à 20h00.

Les après-midis sont consacrées à la vie sociale, aux activités et aux sorties suivant le projet personnalisé de chacun.

Les soirées sont organisées de 20h00 à 22h00.

Les week-ends ont un rythme moins soutenu ; les encadrants proposent des activités de détentes et de loisirs internes et à l'extérieur.

Suivant leurs besoins et leurs demandes, le résident peut rester dans sa chambre et se reposer en dehors des temps collectifs.

Respect mutuel :
L'usager se doit d'avoir une hygiène corporelle suffisante pour la vie en collectivité et il veille à garder une tenue vestimentaire correcte dans les espaces communs.

Les professionnels comme les usagers doivent faire preuve de respect mutuel et adopter une attitude respectueuse à l'égard des uns et des autres : respect des lieux privatifs de chacun ; respect du matériel collectif et des locaux ; respect du travail de chacun ; avoir une attitude et un langage corrects vis-à-vis des usagers, des professionnels et des intervenants extérieurs ; respect du règlement de fonctionnement et des contrats… Les professionnels s'efforcent d'avoir une allure et une tenue vestimentaire adaptée au projet et au handicap des personnes accueillies.

Des vestiaires sécurisés sont mis à disposition à l'ensemble des professionnels afin de déposer leurs effets personnels, et non au sein des lieux de vie.

Le linge :
L'usager ne se préoccupe pas de son linge personnel. En effet, l'établissement se charge de l'entretien du linge (lavage-repassage).

Le conseil de la vie sociale :
L'Association Béthel répond à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale en mettant en place le conseil de la vie sociale.

Chaque résident peut donc se présenter aux élections pour participer au conseil de la vie sociale, qui est consulté pour tous les projets, les changements, les informations concernant l'établissement ; le mandat est de trois ans.

Article 5 : LES PROFESSIONNELS ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION S'ENGAGENT À ORGANISER LA VIE PRIVÉE DANS LE RESPECT DU RÉSIDENT

Aménagement :
Le résident est accueilli dans une chambre individuelle meublée et équipée d'une salle d'eau adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le résident peut bénéficier d'une clef pour ouvrir et fermer sa chambre en fonction de son autonomie.

L'établissement invite le résident à décorer sa chambre à sa guise et éventuellement à l'aménager avec des objets personnels, voire du petit mobilier. L'aménagement doit respecter les règles de sécurité et tenir compte des contraintes d'aide, de soins et d'entretien. L'usager doit respecter son espace privatif, celui des autres résidents, les biens et les équipements collectifs. L'usager doit également respecter le travail réalisé par le personnel d'entretien.

Il est à préciser que le résident peut être changé de chambre, par soit nécessité de service soit pour le bien-être du résident. Ce transfert se réalise avec l'accord préalable de la personne accueillie.

Respect du résident :
Les professionnels sont attentifs aux signes de mal être de chaque résident. Ils peuvent solliciter la psychologue afin de mieux comprendre leurs difficultés.

Les professionnels doivent garder à l'esprit le fait que la chambre du résident est son lieu privatif, « sa maison », et donc qu'ils ne sont pas simplement sur leur lieu de travail. L'établissement invite l'ensemble des professionnels à être bienveillant envers la personne accueillie.

Le tutoiement, le vouvoiement et l'utilisation de surnom sont liés au désir de la personne accueillie et à son histoire.

Les professionnels respectent la dignité et l'intimité du résident dans les actes d'hygiène, les actes de nursing en tenant compte de l'autonomie de la personne et de ses choix.

Les professionnels respectent la confidentialité et leur devoir de réserve. Ils ne parlent des résidents ou transmettent des informations que dans un cadre organisé et contrôlé.

Le personnel est attentif aux relations affectives engagées par le résident.

Le droit d'aimer et d'avoir des relations sexuelles est un droit fondamental, à respecter dans un cadre légal. Les personnes accueillies n'ont pas toutes le même degré de compréhension des sentiments ou émotions qu'elles ressentent. L'accompagnement doit donc se faire dans la perspective que la personne accueillie puisse affirmer ses choix de manière éclairée et s'épanouir dans sa vie d'adulte.

Article 6 : LES ÉQUIPES ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION S'ENGAGENT À RESPECTER LES DROITS ET LA CITOYENNETÉ DE CHAQUE RÉSIDENT

L'Association Béthel garantit le respect des droits et des libertés individuels énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles. En effet, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est disponible non seulement aux usagers mais également à l'ensemble des professionnels des établissements Béthel.

Aucune exclusion n'est autorisée par contre une orientation plus adaptée peut être recherchée. Toute forme de privations est interdite sauf en cas de mise en danger de la personne accueillie.

Les interdits, l'imposition de contraintes sont possibles à la seule condition d'être débattues en équipe et validée par l'équipe de direction et la famille et/ou le représentant légal.

Accès à l'information :
En application de la loi du 06 janvier 1978, la personne dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations la concernant. Les données du dossier sont informatisées. L'usager ou son représentant légal doit adresser une demande écrite en recommandé avec accusé de réception au directeur de l'établissement pour avoir accès à ses données.

Confidentialité :
La confidentialité des informations concernant la personne accueillie est assurée. En effet, l'ensemble des professionnels est soumis au respect de la confidentialité à travers leur contrat de travail et donc dans le cadre de leurs missions. Un partage pertinent des informations entre professionnels pourra être réalisé pour garantir la continuité de la prise en charge de la personne accueillie.

Aucune information concernant la vie de la structure, des résidents et des professionnels ne doit être divulguée à l'extérieur notamment à travers les réseaux sociaux.

Droit à l'image :
Afin de respecter les articles 226-1 à 226-8 du Code civil concernant le respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image de tout individu, l'établissement adresse une demande d'autorisation avant toute diffusion de photographie des résidents (version FALC).

En effet, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle, les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Citoyenneté :
Les personnes autonomes, capables de sortir seules ont une libre circulation au sein des jardins et parcs des établissements sous couvert d'autorisation de la part du personnel.

Pour les résidents majeurs capables et le souhaitant, l'établissement peut s'organiser afin de les conduire à réaliser leur vote aux différentes élections nationales, régionales, départementales ou locales.

Chaque établissement de l'Association Béthel possède un lieu de culte afin de respecter la spiritualité des résidents accueillis.

Bientraitance :
La démarche de bientraitance au sein de l'Association Béthel a pour objectif d'améliorer la qualité de vie de tous les résidents, des familles et de tout le personnel : respect de la dignité humaine, c'est-à-dire de la qualité d'être humain ; principes éthiques d'humanité et de dignité, de solidarité, d'équité, de justice et d'autonomie. L'équipe de proximité adopte une posture professionnelle « de bientraitance » afin d'avoir une relation d'aide de qualité (bienveillant, sans jugement, respectueux, inconditionnel, conscient de ce qui se passe, confiant en l'autre, flexible).

Il est à noter que les faits de maltraitance sont susceptibles d'entrainer des procédures administratives et judiciaires dans le cadre des textes législatifs et réglementaires. Ces faits pourront faire l'objet d'un signalement aux autorités administratives compétentes selon la procédure interne pour les situations de maltraitance.

Article 7 : LES PROFESSIONNELS ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION GARANTISSENT LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ACCUEILLIES ET LA SÛRETÉ DE LEURS BIENS

L'établissement et le résident souscrivent à une assurance multi risques.

La conformité et la sécurité de l'établissement sont contrôlées par des organismes agréés, vérifiées en interne quotidiennement. L'établissement est protégé afin d'éviter des sorties pour des personnes atteintes de troubles spécifiques Les bâtiments sont sécurisés et une présence de professionnels est organisée 24h/24 et 7 jours / 7.

Un digicode ou un badge permet d'utiliser les portes de sortie. Les escaliers sont interdits d'accès le soir et la nuit.

Un système d'évacuation est prévu en cas d'incendie, les exercices réglementaires sont réalisés. En cas d'alarme incendie, l'usager est invité à suivre les préconisations des professionnels. Il doit se conformer aux consignes de sécurité incendie et aux plans d'évacuation affichés au sein des locaux. Un point de rassemblement est signalé sur le parking de l'établissement.

L'usage d'alcool est interdit au sein des établissements. Il est également interdit de faire entrer et/ou consommer de la drogue dans les structures. L'usage du tabac est réglementé par la loi Evin du 10 janvier 1991. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux. Des espaces fumeurs sont définis à l'extérieur des bâtiments.

Le service financier propose à l'usager de garder son argent de poche au coffre de l'établissement. L'usager pourra en profiter à sa guise en le demandant au service financier.

Par contre, l'établissement invite l'usager à limiter les objets de valeurs, et ne pourra être tenu responsable de leur disparition.

Soins :
Une équipe paramédicale est présente au sein de l'Association Béthel afin d'assurer la continuité et la prise en charge médicale.

Article 8 : LA DIRECTION S'ENGAGE À NE PAS INTERROMPRE LES PRESTATIONS ACCORDÉES AU RÉSIDENT

En cas d'hospitalisation, la chambre du résident, ses effets personnels sont préservés dans l'attente de son retour.
La direction ou le médecin peuvent prendre la décision d'hospitalisation (service psychiatrique notamment).
Si la dégradation du handicap de la personne accueillie ne permet plus d'être pris en charge par l'établissement, l'équipe de direction accompagne le résident et ses proches dans la recherche d'une nouvelle orientation adaptée.